



Convoquation sanction diciplinaire (pouvant mener au licenciemen)

Par **jonathan130**, le **17/07/2013** à **20:56**

Bonjour a tous,
Je suis carrossier dans une entreprise de transport et stockage de vehicule neuf et occasion.
voila suites a plusieurs changements de poste sans mon consentement j'ai refuser de travailler a un certain poste j'ai etai convoquer dans le bureau du patron et apres discussions il m'a fait comprendre que si je ni aller pas sa serait un abandon de poste. je suis donc aller au poste concerner de suites apres cette altercation et a ma grande surprise je suis convoquer pour sanction diciplinaire pouvant donner lieu a un licenciement. ai je fait un abandon de poste? je risque quoi?
j'ai refuser daller au poste concerner car en fait je travail dans une entreprise de transport et stockage de voiture neuve voila je travail au depart dans l'atelier de carrosserie suite a une baisse du travail je me retrouve balloter un peu partout dans l'entreprise alor que dans l'atelier carrosserie nous sommes 5 employer et je suis le seul a devoir changer sans arret de poste quand des baisse de travail on lieu quels sont mes droits ? est ce au bon vouloir du patron de faire tourner le personnel dans ce cas ? ai je le droit de lui reprocher ceci ? autres que ce problrme cela fait des mois que je subi sans arret des pressions de ce styles par mon chef et mon patron depuis que j'ai refuser de rallumer le tableau electriques generale de l'atelier de carrosserie qui pour ma part est tres dangereux et depuis il font tout pour me pousser dans mes retranchement et je commence a etre a bout psychologiquement ca devient pesant.
merci de m'avoir lue et de votre aide je suis un peu perdu je ne sait pa tro quoi faire

Par **moisse**, le **17/07/2013** à **21:11**

L'abandon de poste consiste à ne plus se présenter à l'embauche.
L'employeur peut

simplement relever (éventuellement) un acte d'insubordination ou en clair une désobéissance à ses ordres.
Dans la mesure où vous êtes payé et que les occupations qu'on vous propose ne sont pas en dehors de vos capacités professionnelles, l'employeur peut parfaitement mais temporairement vous affecter à d'autres tâches que celles prévues à l'origine.
Pour ce qui est du tableau électrique il était de votre intérêt d'écrire à l'employeur le motif du refus, et lui dire que s'il persiste des copies de votre courrier seront adressées au contrôleur de la CRAM ainsi qu'à l'inspection du travail.
S'il existe un CHS-CT ou simplement des délégués du personnel, mettre cette question à l'ordre du jour.

Par **jonathan130**, le **17/07/2013 à 21:37**

Bonsoir moisse merci de vos reponse alors pour le tableau electriques je travail dans l'atelier au coter du representant chsct quime dit quil ne peu pas y faire grand chose le delegues du personnel est mon chef celui la meme qui me met la pression pour le tableau electrique ...
Sinon pour le faite que je sois le seul employer de la carrosserie a devoir changer de poste pour cause de baisse de travail cest au bon vouloir du patron je nai aucun recours ? je precise que cest en dehors de mon atelier par exemple je travail du couo toute la journee au soleil et mes horaires change a la convenance du patron ainsi que le poste que joccupe. Pour conclure etan donner que je suis aller au travail et au poste je nai pas fait dabandon de poste et donc je ne risque pas de sanction ni licenciement ?

Par **jonathan130**, le **17/07/2013 à 22:17**

Bonsoir moisse merci de vos reponse alors pour le tableau electriques je travail dans l'atelier au coter du representant chsct quime dit quil ne peu pas y faire grand chose le delegues du personnel est mon chef celui la meme qui me met la pression pour le tableau electrique ...
Sinon pour le faite que je sois le seul employer de la carrosserie a devoir changer de poste pour cause de baisse de travail cest au bon vouloir du patron je nai aucun recours ? je precise que cest en dehors de mon atelier par exemple je travail du couo toute la journee au soleil et mes horaires change a la convenance du patron ainsi que le poste que joccupe. Pour conclure etan donner que je suis aller au travail et au poste je nai pas fait dabandon de poste et donc je ne risque pas de sanction ni licenciement ?

Par **moisse**, le **18/07/2013 à 11:05**

Alors pour le petit chef et l'inapte à faire quelque chose, vous leur susurrez que vous envoyez ce jour au contrôleur de la CRAM en copie Inspecteur du travail le signalement de l'anomalie en indiquant le nom de ces personnes, qui engagent leur responsabilité pénale (donc personnelle) en cas d'incident.
Mais pour ce qui est de la sanction, vous risquez toujours pour un motif différent, celui de l'insubordination.
Si vous attrapez des coups de soleil, vous en référez à votre médecin personnel.
En fait tout dépend de votre combativité.
Si le DP, votre chef, est élu sur une liste syndicale, vous pouvez signaler son comportement à ce syndicat comme incompatible avec la défense du personnel, c'est le rôle principal du DP.